

- 112.** Arrêté du 27 juillet 1867 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de la somme de 2,473 fr. pour régulariser diverses dépenses afférentes aux exercices clos 1864, 1865 et 1866. 78
- 113.** Arrêté du 29 juillet 1867 réglant les dispositions à prendre pour la célébration de la fête de Sa Majesté l'Empereur. 79
- 114.** Arrêté du 30 juillet 1867 autorisant une émission de traites de la somme de 41,112 fr. 77 c. en remboursement des avances faites au service *Marine* pendant le mois de juin 1867. 80
- 115 à 119.** Nominations, mutations, etc. 81

N° 105. — *CIRCULAIRE ministérielle du 21 mars 1866 portant modifications aux dispositions concernant les indemnités de déplacement à allouer aux officiers et gardes du génie servant aux colonies.*

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES

A Messieurs les Gouverneurs et Commandants des colonies.

(5^e direction : Artillerie. — 1^{er} bureau : Personnel.)

Paris, le 21 mars 1866.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — D'après le tarif joint à ma circulaire du 1^{er} septembre 1863 concernant les indemnités de frais de transport et de déplacement à allouer aux officiers et gardes du génie employés aux colonies, l'indemnité de transport n'est due que lorsque le trajet parcouru est au moins d'un myriamètre pour l'aller et le retour.

Ce parcours avait été fixé d'après la règle établie dans la métropole ; mais j'ai reconnu qu'il était trop considérable pour être fait à pied sans danger sous le climat des colonies. En conséquence, j'ai décidé qu'il sera réduit à quatre kilomètres, aller et retour. D'un autre côté, j'ai jugé convenable de réduire de moitié les allocations de 13 fr., 10 fr. 60 c. et 6 fr. 68 c. portées au tarif ci-dessus mentionné pour les déplacements dans lesquels l'officier ou le garde rentre le même jour à sa résidence habituelle, dans le cas où le chef du service du génie jugera qu'une demi-journée d'absence est suffisante.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des ordres pour l'exécution des dispositions qui sont l'objet de la présente circulaire, dont l'insertion au *Bulletin officiel* tiendra lieu de notification. 7

Recevez, etc.

Le Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,
Signé : P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.